

DELAIS ET DOCUMENTS A REMETTRE – CCTP

Lots 1 et 2 : Maintenance :

DELAIS		
Art. CCTP	Objet	Délais
Art. 4.2 (Maintenance corrective)	Intervention sur site dans le cadre d'une maintenance corrective	Intervention dans un délai de <u>24 heures ouvrées maximum</u> à compter de la réception du bon de commande. <i>NB : À titre exceptionnel, en cas d'urgence, l'intervention peut être déclenchée sur la base d'un appel téléphonique (ou tout autre média) qui sera ensuite régularisé par un bon de commande. Dans tous les cas, la demande d'intervention est formalisée par écrit et sa date certaine de réception fait foi pour le calcul des délais.</i>
	Demande d'intervention « autre »	Intervention dans un délai de <u>5 jours ouvrés maximum</u> à compter de la réception du bon de commande.
	Rétablissement de l'installation	- Le titulaire dispose de <u>24 heures ouvrées maximum</u> pour intervenir sur site et proposer un devis qui devra être validé par le pouvoir adjudicateur - Suite à l'intervention sur site, le rétablissement de l'installation doit se faire dans un <u>délai maximal de 48 heures ouvrées</u> .
DOCUMENTS A REMETTRE		
Art. 4.1 (Maintenance préventive)	Rapport d'intervention	A remettre dans un <u>délai de 10 jours ouvrés</u> à compter de l'intervention
	Planning prévisionnel d'intervention	A remettre au début de chaque nouvelle période d'exécution
Art. 5.3 (Traçabilité)	Bon d'intervention	Le bon d'intervention pourra être remis en main propre à la fin de l'intervention ou être transmis par email dans un <u>délai de 5 jours ouvrés</u> .